

COMPTE RENDU du Conseil Municipal du 14 juin 2022

Effectif légal du conseil municipal : 19

Présents : 14 : Elina VANDENBROUCKE, Daniel HANOCQ, Isabelle FRAVAL, Pauline SALAÛN, Corentin LE SCANFF, Sylvie LIJOUR, Stéphane VALETTTE, Stéphanie GARCÈS RAULET, Jérémy PERRON, Antoine LE BERRE, Jeanne Yvonne GOURLAOUEN, Solène ROSTREN, Benoît BERTRAND et Stéphane MARION.

Excusés : 5 : Florent THOUMELIN qui a donné procuration à Elina VANDENBROUCKE, Florence PASDELOUP qui a donné procuration à Jérémy PERRON, Sylvain LECONTE qui a donné procuration à Corentin LE SCANFF, Claude ROTILLON qui a donné procuration à Stéphane VALETTE et Stéphanie GRANGER qui a donné procuration à Solène ROSTREN.

L'ordre du jour est le suivant :

- 1/ Nomination du secrétaire de séance,
 - 2/ Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 31 mars 2022,
 - 3/ Porter à connaissance des décisions prises en vertu de la délégation d'attributions,
 - 4/ Installation d'un nouveau conseiller municipal,
 - 5/ Remplacement d'un membre élu au conseil d'administration du CCAS,
 - 6/ Désignation d'un nouveau membre à la commission communautaire Initiatives Locales,
 - 7/ Désignation d'un nouveau délégué auprès d'IDES,
 - 8/ Subventions 2022 aux associations,
 - 9/ Tarifs communaux 2023,
 - 10/ Taxe d'aménagement : délimitation des secteurs concernés,
 - 11/ Entrées de bourg : demande de subvention au titre de la répartition du produit des amendes de police,
 - 12/ Décision modificative,
 - 13/ Réforme de la publicité des actes administratifs : choix des formalités de publicité,
 - 14/ Numérotation d'une habitation,
 - 15/ Convention de délégation relative à la gestion des eaux pluviales urbaines GEPU,
 - 16/ Avis d'enquête publique : exploitation d'une unité de méthanisation à Scaër,
 - 17/ Quimperlé Communauté : présentation du rapport d'activité, de développement durable et égalité femmes/hommes,
 - 18/ Questions diverses,
- Quart d'heure citoyen.

La Maire accueille les membres du conseil municipal et souhaite la bienvenue à Stéphane Marion, nouveau conseiller municipal. Elle procède à l'appel nominatif des conseillers et vérifie que le quorum est atteint avant d'ouvrir la séance.

1/ Nomination du secrétaire de séance

Solène Rostren est désignée secrétaire de séance.

2/ Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 31/03/2022

PV du Conseil Municipal du 31 mars 2022

Voix Pour : 18

Voix Contre : /

Abstention : /

3/ Porter à connaissance des décisions prises en vertu de la délégation d'attributions

-Virement de crédit au chapitre 26 Participation et Créances rattachées : virement d'un montant de 500.00 euros du chapitre 020 dépenses imprévues vers l'article 261 : titre de participation (Arrêté 2022/38 du 18 mai 2022 permettant le mandatement de la souscription à la SPL Bois renouvelable).

- Régie d'avances : abaissement du montant de l'avance à consentir de 1 500€ à 1 200€, dispensant ainsi la régisseuse d'être assujettie à un cautionnement (Arrêté modificatif 2022 / 37 du 6 mai 2022).

4/ Installation d'un nouveau conseiller municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-4, R.2121-2 et R.2121-4,

Vu le code électoral et notamment l'article L.270,

Vu la délibération 2020/21 du conseil municipal en date du 26 mai 2020 portant installation du Conseil Municipal,

Vu la délibération 2020/24 du conseil municipal en date du 26 mai 2020 fixant le montant des indemnités de fonction des élus,

Vu le courrier de Madame Marie Ange BEUX en date du 8 avril 2022 portant démission de son mandat de conseillère municipale,

Considérant qu'en application de l'article L.2121-4 alinéa 2 du Code général des collectivités territoriales, Madame la Maire a dûment informé Monsieur le Préfet du Finistère de cette démission, qui en a pris acte,

Considérant qu'aux termes de l'article L.270 du Code électoral et sauf refus express de l'intéressé, le remplacement de la conseillère municipale démissionnaire est assuré par « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu »,

Monsieur Stéphane MARION, candidat supplémentaire figurant en 20ème position sur la liste «Ensemble pour Le Trévoux » en a été informé par écrit et a accepté le mandat,

Entendu cet exposé,

LE CONSEIL MUNICIPAL

PREND ACTE de l'installation de Monsieur Stéphane MARION en qualité de conseiller municipal,

MODIFIE en conséquence le tableau du conseil municipal de la présente délibération,

MODIFIE en conséquence le tableau des indemnités aux élus.

5/ Remplacement d'un membre élu au conseil d'administration du CCAS

Le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale est composé pour moitié de membres élus au sein du Conseil municipal, et, pour l'autre moitié, de membres nommés par la Maire, qui en est présidente de droit.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-4 à L.2122-7,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, les articles L.123-4 à L.123-9 et R.123-1 à 38, relatifs aux CCAS et notamment à la composition de leur conseil d'administration,

Vu la délibération 2020/26 en date du 25 juin 2020 fixant à 5 le nombre des membres élus au conseil d'administration du CCAS,

Vu le courrier en date du 8 avril 2022 par lequel Madame Marie Ange BEUX fait part de sa démission de ses fonctions de conseillère municipale,

Considérant qu'il convient de procéder à son remplacement et de désigner un nouveau représentant,

A la suite d'une démission, le siège vacant est pourvu par un conseiller municipal de la liste qui a obtenu ce siège. Si la liste ne comporte plus de candidat, le siège est pourvu par l'autre liste.

Vu l'installation de Monsieur Stéphane MARION au sein du conseil municipal, en remplacement de Madame Marie Ange BEUX, démissionnaire,

La Maire propose de désigner Stéphane MARION en tant que membre élu du CCAS, en remplacement de Madame Marie Ange BEUX, démissionnaire,

Entendu cet exposé,

LE CONSEIL MUNICIPAL

PROCÉDE à la désignation de Stéphane MARION, en tant que représentant du Conseil Municipal au sein du Conseil d'Administration du CCAS, en remplacement de Madame Marie Ange BEUX, démissionnaire, **RAPPELLE** la liste des cinq représentants issus du Conseil Municipal siégeant au sein du Conseil d'Administration du CCAS :

- Solène ROSTREN
- Stéphanie GARCÈS RAULET
- Stéphanie GRANGER
- Stéphane VALETTE
- Stéphane MARION.

6/ Désignation d'un nouveau membre à la commission communautaire Initiatives Sociales

La Maire rappelle que, par délibération 2020/45 en date du 31 août 2020, le Conseil municipal a désigné les conseillers municipaux qui siègent au sein des commissions communautaires.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2121-22 et L5211-1,

Vu le courrier en date du 8 avril 2022 par lequel Madame Marie Ange BEUX fait part de sa démission de ses fonctions de conseillère municipale,

Considérant que les membres siégeant aux commissions thématiques intercommunales de Quimperlé Communauté, sont désignés pour la durée de leur mandat,

Considérant qu'il convient de procéder au remplacement de Madame Marie Ange BEUX au sein de la commission communautaire Initiatives sociales,

Considérant la candidature de Madame Solène ROSTREN pour la remplacer et siéger au sein de la commission communautaire Initiatives sociales,

Entendu cet exposé,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité des membres présents

Par 19 voix Pour

DÉSIGNE Madame Solène ROSTREN pour siéger à la commission intercommunale « Initiatives sociales » de Quimperlé Communauté, pour la durée de son mandat,

RAPPELE que les deux déléguées pour siéger à la commission intercommunale « Initiatives sociales » de Quimperlé Communauté sont dorénavant Sylvie LIJOUR et Solène ROSTREN.

7/ Désignation d'un nouveau délégué auprès d'IDES

L'association Initiatives pour les Demandeurs d'Emploi par la Solidarité, située 4 avenue du Coat Kaër à Quimperlé a pour objet l'embauche des personnes dépourvues d'emploi, pour les mettre, à titre onéreux, à la disposition des particuliers ou d'entreprises pour des activités qui ne sont pas déjà assurées, dans les conditions économiques locales, par l'initiative privée ou par l'action des collectivités publiques ou des organismes bénéficiant de ressources privées.

La Maire rappelle que par délibération 2020/33 en date du 25 juin 2020, le Conseil municipal a désigné les délégués représentant la commune au sein l'association IDES de Quimperlé. Les statuts de l'association prévoient en effet que chaque commune de son ressort territorial y soit représentée par deux membres.

Vu le courrier en date du 8 avril 2022 par lequel Madame Marie Ange BEUX fait part de sa démission de ses fonctions de conseillère municipale,

Considérant qu'il convient de procéder au remplacement de Madame Marie Ange BEUX, déléguée de la commune au sein du Conseil d'Administration d'IDES,

Considérant la candidature de Stéphanie Granger pour la remplacer et représenter la commune du Trévoux au sein de l'association IDES de Quimperlé,

Entendu cet exposé,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL
A l'unanimité des membres présents
Par 19 voix Pour

DÉSIGNE Stéphanie GRANGER en qualité de déléguée pour représenter la commune du Trévoux au sein du Conseil d'Administration de l'association IDES de Quimperlé,

RAPPELE que les deux déléguées pour représenter la commune du Trévoux au sein de l'association IDES de Quimperlé sont dorénavant Sylvie LIJOUR et Stéphanie GRANGER.

8/ Subventions 2022 aux associations

Le principe de la nécessité de déposer un dossier de demande de subvention en y apportant toutes les précisions utiles quant aux projets identifiés ou envisagés est rappelé. Chaque demande est détaillée et exposée aux membres de l'assemblée, ainsi que les actions qui seront menées : animations, sorties, tournois, indemnisation, acquisition de matériel...

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le vote du Budget Primitif intervenu le 31 mars 2022,

Considérant l'importance, pour la vie locale, de l'apport et du rôle des associations « Loi 1901 », de la participation des citoyens à la vie des cités, des liens d'amitié et de fraternité tissés entre nous,

Considérant l'avis des membres de la commission Ressources réunie le 9 juin 2022,

Entendu cet exposé,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DÉCIDE d'octroyer aux associations, pour l'exercice 2022, les subventions suivantes, pour un montant total de 8 714 euros :

SUBVENTIONS 2022	Montant Voté	Votes
ASSOCIATIONS COMMUNALES		
Anciens Combattants UNC Le Trévoux	350	19 voix Pour
Club de l'Amitié de Le Trévoux	764	19 voix Pour
Comité des Fêtes de Le Trévoux	1 600	17 voix Pour <i>J Perron et F Padeloup ne prennent pas part au vote</i>
Club de foot les Coquelicots du Trévoux	2 100	19 voix Pour
Roz Chas Le Trévoux	1 000	19 voix Pour
Société de Chasse du Trévoux	100	17 voix Pour et 1 Abstention (S Leconte) <i>D Hanocq ne prend pas part au vote</i>
Les Amis de Lindern Tennis de Table Le Trévoux	500	18 voix Pour <i>S Leconte ne prend pas part au vote</i>
ASSOCIATIONS EXTÉRIEURES		
DDEN Le Trévoux / Bannalec	50	19 voix Pour
ADMR de Bannalec / Le Trévoux	500	18 voix Pour <i>JY Gourlaouen ne prend pas part au vote</i>
ANIMATIONS CULTURELLES 2022		
La Loco - les Guinguettes déglinguées	1 000	19 voix Pour
Amicis - Open Air	750	19 voix Pour

Les responsables et représentants d'associations ne prendront pas part au vote pour l'attribution des subventions les concernant.

Solène Rostren salue le dynamisme du tissu associatif local et explique ces propositions : outre les 500€ de subvention de fonctionnement, le club de l'amitié sollicite 264 € pour le remboursement du transport à la demande TBK, facturé aux personnes de moins de 80 ans. Elle rappelle également que le club de football est le seul club de la commune qui accueille des enfants et que la société de chasse indemnise les piégeurs intervenant contre la prolifération des choucas.

Corentin Le Scanff affirme la volonté d'un signal fort vers les animations culturelles locales en cette période post-covid et précise que Quimperlé Communauté abonde du même montant sur ces manifestations. La Maire remercie les 2 Adjointes pour leur implication sur ce dossier.

9/ Tarifs communaux 2023

Il est proposé d'étudier les tarifs à appliquer pour l'année 2023. Le tableau ci-dessous récapitule l'ensemble des tarifs communaux soumis au vote de l'assemblée. B Bertrand rappelle la hausse du coût des matières premières alimentaires.

		Tarifs 2023		
Cantine	Maternelle à CM2	2.65		
	3 ^{ème} enfant	1.70		
	Adultes et enseignants	5.50		
Garderie	Matin	1.00		
	Soir	1.35		
	¼ heure supplémentaire	5.50		
Salle polyvalente	Habitants	150.00		
	Associations du Trévoux	gratuit		
	Autres et associations ext	350.00		
	Avenant	60.00		
	Caution	400.00		
Sonorisation	Location association	gratuit		
	Autres locations	50,00		
	Caution	700,00		
MPT	Salles : asso ext	J	1/2j	An
	Anne de Bretagne	120	70	/
	Espace Glenmor	100	60	200
	Anne de Bretagne + esp	200	110	/
	Pierre Jakez Hélias	60	40	100
	Anjela Duval	80	50	150
	Eric Tabarly	120	70	200
	MPT entière	500	300	/
Photocopies	A4 Noir et blanc	0,20		
	A4 Couleur	0.40		
	A3 Noir et blanc	0,40		
	A3 Couleur	0.80		
Fax	Quimper / Quimperlé	0,20		
	Bretagne	0,80		
	France	1,50		
	Etranger	2,00		
	Réception fax	0.20		
Cimetière	Concession par m2	15 ans : 40	15 ans : 40	
Columbarium	Emplacement	Droit initial : 550		
		15 ans : 15	15 ans : 15	
Jardin du Souvenir	Dispersion des cendres	30.00		

Considérant l'avis des membres de la commission « Ressources » réunie le 9 juin 2022,
Entendu cet exposé,
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité des membres présents

Par 19 voix Pour

DÉCIDE d'appliquer, pour l'année 2023, des tarifs communaux tels que présentés.

10/ Taxe d'aménagement : délimitation des secteurs concernés

Par délibération en date et du 21 novembre 2014, la commune du Trévoux a instauré une taxe d'aménagement aux taux respectifs de 1% puis de 2% sur son territoire, exception faite du sud de la parcelle AA n°366 à Rubéo, secteur sur lequel un taux différencié de 3% s'applique. En effet, il a été considéré que le raccordement au réseau existant d'assainissement collectif du secteur de Rubéo, inclus dans le périmètre de constructibilité de la carte communale, impliquerait un surcoût financier, du fait de contraintes techniques et topographiques.

Dans le cadre de la reconstitution d'une réserve foncière, la commune a ensuite acquis, en 2017, la parcelle cadastrée AA n°366, d'une superficie de 17 447 m². Du bornage réalisé par Cornouaille Ingénierie et Topographie de Quimper est issu un plan de division comprenant, au nord, un lot A cadastré AA 381 pour 258 m² et, au sud, un lot B cadastré AA 382 pour 17 189 m².

Aujourd'hui, afin de mettre en place, pour 2023, un zonage le plus précis possible, correspondant aux développements urbains actuels de la commune, une nouvelle délibération délimitant strictement ces parcelles est attendue par les services de la Direction Départementale des Finances Publiques. Dans ce cadre et pour harmoniser les taxes d'aménagement sur le territoire communal, il est proposé d'instaurer un taux de 2% sur les parcelles AA n°381 et 382 d'une contenance totale de 17 447 m²,
Considérant la délibération en date du 15 novembre 2011, instaurant un taux de 3% pour la part communale de la taxe d'aménagement dans le secteur de Rubéo,

Considérant la délibération 2014/63 en date du 21 novembre 2014, reconduisant le taux de 3% pour la part communale de la taxe d'aménagement dans le secteur de Rubéo,

Vu le décret 2021-1452 du 4 novembre 2021 précisant les éléments du plan cadastral auxquels les délibérations prévoyant une sectorisation doivent faire référence,

Entendu cet exposé,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité des membres présents

Par 19 voix Pour

INSTAURE un taux de 2%, sur les parcelles cadastrées AA n°381 et 382, sises à Rubéo et d'une contenance totale 17 447 m²,

DIT que cette délibération annule et remplace la délibération du 15 novembre 2011 -reçue en Préfecture du Finistère le 23 novembre 2011- ainsi que la délibération 2014/63 du 21 novembre 2014 - reçue en Préfecture du Finistère le 26 novembre 2014-,

CHARGE la Maire de notifier cette décision aux services de la Direction Départementale des Finances Publiques du Finistère.

11/ Demande de subvention au titre de la répartition du produit des amendes de police

La Maire ouvre ce point en expliquant la problématique récurrente en matière de circulation au centre bourg : le flux et la vitesse des véhicules, le transit des poids lourds...compatibles avec un projet de création de zone « 30km/h » et conciliables avec des aménagements en zone rurale (engins agricoles notamment). Pauline Salaün confirme la volonté de la municipalité de contenter tous les usagers et les riverains du secteur.

En application de l'article R.2334-11 du Code général des collectivités territoriales, le Département est compétent pour répartir le produit des amendes de police relatives à la circulation routière au titre de l'exercice 2021, au profit des communes inférieures à 10 000 habitants dotées de la compétence voirie.

Pour cette année, le Département a ciblé plusieurs thématiques éligibles à l'appel à projets pour 2022 dont les aménagements de liaisons piétonnes en lien avec la sécurité routière, les aménagements de sécurité aux abords des établissements recevant du public et ceux visant à renforcer l'accessibilité, le partage de la route, l'apaisement de la vitesse et les zones 20 ou 30 km/h...

Le plafond de dépenses éligibles est fixé à 30 000 € H.T.

Pauline Salaün explique que le projet porté par la commune du Trévoux entre dans ce cadre puisqu'il concerne la sécurisation de l'entrée ouest du bourg, à Pont Chlaon, sur la RD 22 et la création d'une zone « 30 ». Compte tenu des problématiques actuelles de flux importants de véhicules, des vitesses enregistrées et de cheminement piétons peu sécurisé, le projet d'aménagement s'oriente autour de 4 axes :

- réduire la vitesse des véhicules à l'approche du centre bourg en aménageant les abords de chaussées par la mise en place de bandes de rives décalées et de plantations dans la continuité du talus existant,
- maintenir le respect de la vitesse dans les deux sens : à l'approche de la zone « 30 » en entrant ou à 50km/h en sortant,
- sécuriser les cheminements piétons par une bordure, sur 2 tronçons particulièrement étroits,
- enfin, renforcer la signalétique et le marquage au sol de l'entrée de bourg par la création d'une bande traversante en résine pépites et la matérialisation d'une « zone 30 » visant, à terme, à généraliser cet aménagement sur toutes les autres entrées de bourg de la commune.

Le coût prévisionnel total des aménagements est de 15 000,00 € HT.

Entendu cet exposé,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité des membres présents

Par 19 voix Pour

VALIDER le projet ainsi présenté, dans le cadre de l'appel à projets pour 2022, en faveur de la sécurité routière, éligible à la répartition du produit des amendes de police,

AUTORISE la Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil départemental du Finistère,

DONNE pouvoir à la Maire pour signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la décision.

12/ Décision modificative

Les décisions modificatives permettent, en cours d'année, d'ajuster les inscriptions budgétaires du budget primitif.

Au BP 2022, l'article 775 - produits de cession d'immobilisation -, porte une prévision budgétaire à hauteur de 4 500.00 €.

Vu la délibération 2022/14 du 31 mars 2022 approuvant le vote du budget primitif de la commune,

Considérant qu'aucune prévision budgétaire ne devrait figurer à l'article 775,

Il convient donc d'effectuer la décision modificative suivante, sur l'exercice 2022, du budget concerné.

Commune -404-			
Section	Chapitre	Article	Montant
Fonct/ Rec	77	775 Produits de cession d'immobilisation	- 4 500.00
Fonct / Dép	023	Virement à la section d'investissement	- 4 500.00
Invest / Rec	024	024 Produits des Cessions	+ 4 500.00
Invest / Rec	021	Virement de la section de fonctionnement	- 4 500.00

Entendu cet exposé,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité des membres présents

Par 19 voix Pour

ADOpte la décision modificative proposée.

13/ Réforme de la publicité des actes administratifs : choix des formalités de publicité

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1er juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, Madame la Maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes -délibérations, décisions et arrêtés- entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1er juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur le site Internet de la collectivité.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1er juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune du Trévoux afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes, Il est proposé au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel : publicité sous forme électronique sur le site de la commune : <https://letrevoux.bzh>

En outre, la commune, afin de garantir la parfaite information des personnes qui n'ont pas internet ou le maîtrisent mal, s'engage à communiquer, sur papier, à toute personne qui en fait la demande, ces mêmes actes administratifs.

Entendu cet exposé,
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité des membres présents
Par 19 voix Pour

ADOpte la proposition de Madame la Maire qui sera appliquée à compter du 1er juillet 2022.

14/ Numérotation habitations

En complément des délibérations précédentes, la Commune poursuit sa démarche de numérotation des voies et hameaux : il s'agit d'attribuer un numéro unique à toutes les habitations de la commune mais aussi à tous les sites pertinents.

Considérant qu'il convient, pour faciliter le repérage, l'accès et la localisation, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2213-28,

Vu la convention en date du 22 juin 2016 établie avec les services de la Poste,

Considérant qu'une maison d'habitation à Beux nécessite l'attribution d'un numéro unique,

Entendu cet exposé,
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité des membres présents
Par 19 voix Pour

DÉCIDE la création du numéro de voirie suivant :

970	Route de Beux	Parcelle ZM 65
-----	---------------	----------------

15/ Convention de délégation relative à la gestion des eaux pluviales urbaines GEPU

Quimperlé Communauté est compétente pour la gestion des eaux pluviales urbaines depuis le 1er janvier 2020. Au terme d'une concertation entre les communes et la communauté d'agglomération, les modalités financières ont fait l'objet d'un rapport de la CLECT adressé aux communes membres le 13 janvier 2022. Ces concertations ont également fait apparaître l'intérêt commun à ce que les communes exercent certaines missions pour le compte de la communauté d'agglomération. L'article L. 5216-5 du code général des collectivités territoriales dispose que la communauté d'agglomération peut déléguer, par convention, tout ou partie de la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » à l'une de ses communes membres.

La présente convention entre vigueur à compter de sa date de signature par les 2 parties et sera valable jusqu'au 31 décembre 2026. Elle précise les conditions dans lesquelles Quimperlé Communauté délègue à la Commune du Trévoux les missions identifiées.

La délégation concerne l'exercice des missions suivantes :

- Surveillance générale des réseaux et des ouvrages ;
- Première intervention et intervention curative sur les réseaux, branchements, ouvrage de prétraitement et ouvrages de stockage (désobstruction, réparations, renouvellement de tampons ...) ;
- Entretien des grilles sur cours d'eau situées sur le domaine public ;
- Curage et gestion des déchets des bassins de rétention ;
- Entretien des espaces verts.

Les travaux neufs ainsi que les travaux de renouvellement à réaliser sur le patrimoine eaux pluviales urbaines sont du ressort de la Communauté. Toutefois, les travaux à engager seront systématiquement discutés entre la Communauté et la Commune.

La Commune apportera son expertise aux études et travaux réalisées par la Communauté sur les ouvrages qu'elle surveille. La Communauté et la Commune se réservent la possibilité d'établir une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage pour certaines opérations.

Le périmètre de la compétence GEPU défini et l'inventaire du patrimoine réalisé, la convention précise les conditions, notamment financières, dans lesquelles la Commune intervient. Cette dernière sera rémunérée annuellement et forfaitairement pour les missions déléguées dans les conditions financières présentées notamment dans le rapport de la CLECT.

Entendu cet exposé,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité des membres présents

Par 19 voix Pour

APPROUVE les principes énoncés ci-dessus,

AUTORISE la Maire à signer la convention de délégation de gestion pour l'exploitation et l'entretien des ouvrages de gestion des eaux pluviales urbaines,

AUTORISE la Maire à signer tout document s'y rapportant.

16/ / Avis d'enquête publique : exploitation d'une unité de méthanisation à Scaër

Par arrêté du 2 mai 2022, le Préfet du Finistère a, au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, prescrit l'ouverture d'une enquête publique sur la demande d'enregistrement présentée par la société par actions simplifiée BIO METHA SKAER, constituée par 3 agriculteurs, en vue d'exploiter une unité de méthanisation au lieu-dit Penker en Scaër, avec plan d'épandage associé des digestats produits. L'enquête publique est ouverte depuis le 24 mai et jusqu'au 20 juin 2022 inclus.

Reconnaissant un besoin de communication sur cette question, D Hanocq, Adjoint à l'Environnement, rappelle le principe de la méthanisation et explique le projet de transformation de déchets et produits des cultures en biométhane et engrais organique. Il présente les installations, la production de méthane attendue -rendement de l'ordre de 58%- et expose le bilan carbone du processus.

Le méthaniseur prévu accueillera ainsi 30% de déjections animales, 24% de cultures et 46% de déchets agroalimentaires.

22 000 tonnes de digestat seront ainsi produites et épandues sur les 2 100 hectares du plan d'épandage, lequel concerne 17 exploitations répartis sur 11 communes dont celle du Trévoux.

D Hanocq conclut cette présentation en rappelant, au travers du PCAET, tout l'enjeu de la production d'énergie renouvelable pour Quimperlé Communauté.

Les échanges s'orientent alors vers la sécurité du site et des pratiques : D Hanocq se veut rassurant : les cuves de stockage seront enterrées, les zones de rétention seront délimitées par talutage. De plus, ce fertilisant, stable et de bonne qualité, sera enfoui immédiatement, répondant aux précautions à prendre vis-à-vis de l'ammoniaque. D Hanocq complète en précisant que ce dispositif ne génère pas de pollution supplémentaire mais permet la valorisation des déchets de toute façon produits.

Le dossier de demande d'enregistrement est consultable en mairie.

En application de l'article R 512-46-11 du code de l'Environnement, le Conseil Municipal est invité à donner son avis.

Entendu cet exposé,
Après avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Par 11 voix Pour et 8 Abstentions

(B Bertrand, C Le Scanff, S Leconte, S Lijour, P Salaün, JY Gourlaouen, S Granger et S Rostren)

ÉMET un avis favorable à la demande présentée par la société BIO METHA SKAER en vue d'exploiter une unité de méthanisation au lieu-dit Penker en Scaër, avec plan d'épandage associé des digestats produits.

17/ Rapport d'activité, de développement durable et d'égalité femmes / hommes

Conformément à l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement. Ce rapport, qui fait ainsi l'objet d'une communication par la Maire au Conseil municipal en séance publique, retrace les grands projets de l'année 2021 et reprend les actions menées sur les thématiques suivantes :

- L'environnement
- L'économie, le tourisme et le patrimoine,
- L'habitat et l'urbanisme
- Les transports
- L'enfance, la jeunesse et la prévention
- Les initiatives sociales et la santé
- La culture
- Les sports
- Les déchets
- L'eau et l'assainissement
- Les ressources humaines
- Les finances

Entendu cet exposé,

LE CONSEIL MUNICIPAL

PREND ACTE de la présentation du rapport 2021 d'activités, de développement durable et d'égalité femmes-hommes 2021.

18/ Questions diverses

↳ Le Trévoux en Musique 2 juillet : divers groupes musicaux

↳ Animations au plan d'eau :

- Les Guinguettes déglinguées le samedi 16 et dimanche 17 juillet
- AMICIS : open air musique électro le samedi 10 septembre

↳ Inscriptions bus TBK permanence en mairie du Trévoux fin août.

Quart d'heure citoyen

➤ Un administré souhaite savoir si la commune va proposer le dispositif de la « cantine à 1 euro » à la rentrée. Il repose sur le quotient familial des familles dont les enfants déjeunent à l'école. Les élus vont étudier la possibilité d'un tel conventionnement avec l'Etat et s'assurer des modalités de sortie du dispositif à l'issue des 3 ans de tarification sociale. Ils rappellent que le CCAS peut également venir en aide aux familles en difficultés.

➤ Un autre administré demande ce qu'il advient du radar pédagogique : il déplore une vitesse excessive des véhicules sur le secteur de la Croix Logan / RD 22. Il souhaite que soit communiqué le bilan des relevés effectués par le radar pédagogique. Les élus répondent que le Département est gestionnaire de la voirie sur la RD. Dès réparation, le radar pédagogique sera remis en service sur l'ensemble de la commune afin de réfléchir aux aménagements adéquats, si ces derniers s'avèrent opportuns.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00.

Ils sont opportuns

La Maire,
Elina VANDENBROUCKE



La Secrétaire de Séance,
Solène ROSTREN

